



## Droit de préemption mairie

Par **Gasby**, le **01/02/2015** à **11:35**

Bonjour,

Lorsqu'un acquéreur, dans le cadre d'une vente de terrain, possède une réquisition d'instrumenter et non un compromis de vente, peut-il exercer un recours contre le droit de préemption de la mairie ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Gasby

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **18:29**

Bonsoir,

C'est le vendeur qui délivre la réquisition d'instrumenter justement pour se couvrir vis à vis de l'acheteur quand il faut purger un droit de préemption (Locataire, SAFER, collectivité...).

Cela ne sert à rien si ce droit est réel, et exercé conformément à la loi.

C'est donc du côté de la réalité (terrain situé en zone préemptable) ou de l'intérêt de la préemption qu'il faut chercher un moyen de défense.

Par **Gasby**, le **01/02/2015** à **20:41**

Bonsoir Moisse,

Merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement.

Gasby